



MAIRIE DE  
**PUGET-VILLE**

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai à 18 h 30, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Jean Latour sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	23
Nombre de conseillers municipaux représentés :	4
Nombre de conseillers municipaux absents :	0
Nombre de votants :	27
Date d'envoi de la convocation :	19 mai 2021
Ordre du jour affiché le :	19 mai 2021

**Présents** : ALTARE Catherine, FOSSÉ Didier, BRISSI Jacqueline, BOYER Frédéric, BONGIORNO Gérard, HOUILLIER Florence, BIANCHERI Christian, DROMER Agnès, ROUX Jean-Pierre, FERRARO Céline, BRETON Géraldine, ROBERT Sébastien, HECKMANN Ingrid, PELLEGRINO Pascal, ZAMBOTTI Arlette, D'HAILLECOURT Thibaut, BOLLA SCOTTO Claudine, BEN DADDA Karim, BOURAGBA Nathalie, FLOCH MALAN Marie-Laurence, CANNIZZARO Philippe, GHEZALI Tayeb, MASSE Jean Christophe.

**Absent(s) ayant donné procuration** : CORDEIL Corinne donne procuration à BONGIORNO Gérard, ASTESIANO Franck donne procuration à ROBERT Sébastien, AUDRA Jérémie donne procuration à CANNIZZARO Philippe, DUCREUX Céline donne procuration à FLOCH MALAN Marie-Laurence.

**Secrétaire de séance** : Didier FOSSÉ

**Adoption du procès-verbal du 2 avril 2021 à l'unanimité.**

Suite à la lecture du procès-verbal, Mme Marie-Laurence FLOCH MALAN informe les membres du conseil qu'elle a 2 remarques et 1 question à formuler.

**Mme FLOCH MALAN :**

1/ J'ai contacté M. BIZARRI, il est effectivement propriétaire des locaux de Carnoules.

2/ Dans vos réponses aux questions et notamment vos actions dans le cadre du développement du commerce, vous avez affirmé avoir préempté le local commercial « Au Goût du Jour » or, cette préemption a été actée par une délibération du 25/07/2013 sous la municipalité BASTIDE, vous vous étiez abstenue et j'avais voté contre car je regrettais qu'il soit envisagé le déplacement de l'Office de Tourisme, faisant perdre par cette idée, un local commercial dans le village.

**Mme le Maire** : La préemption a été votée sous la municipalité de M. BASTIDE mais l'achat s'est fait après les élections en 2014.

**Mme FLOCH MALAN :** 3/ Ma question porte sur les exonérations des commerçants concernant la redevance d'occupation du domaine public et les loyers communaux durant la crise sanitaire. Si l'intention est tout à votre honneur, je me permets de vous interroger sur ces décisions potentiellement litigieuses. Ce n'est pas le conseil municipal qui a décidé de ces exonérations mais vous seule. Je souhaiterais connaître le fondement juridique car c'est de l'argent public dont on parle.

**Mme le Maire :** il s'agit d'une délibération du Conseil Municipal qui autorise par délégation, le Maire à prendre toute décision concernant le louage des choses, et donc, les exonérations des loyers.

## **1 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER DES JEUNES**

Le Foyer des Jeunes du Service Jeunesse se doit d'actualiser son règlement intérieur suite aux diverses sollicitations notamment des non-résidents.

Après discussion, la commune peut apporter une réponse favorable.

Des critères supplémentaires doivent être définis pour que les jeunes non-résidents puissent bénéficier des services et prestations du Foyer.

Les critères sont les suivants :

- Avoir 1 des 2 parents qui travaille sur la commune
- Etre en séjour chez des grands-parents habitant sur la commune.

Les jeunes concernés devront ainsi s'acquitter d'une cotisation annuelle de 18 €. Il faut noter que l'accès à ces services restera prioritaire aux enfants de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du Foyer des Jeunes présentée ci-dessus, **DIT** qu'il sera en vigueur dès que la présente délibération sera exécutoire.

## **2- TARIFS COMMUNAUX ACTUALISATION DES TARIFS DU SERVICE JEUNESSE ET DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS**

Faisant suite à la modification du règlement intérieur et désormais la possibilité d'inscrire les enfants non-résidents aux activités du Service Jeunesse, il convient d'établir des tarifs particuliers, différents de ceux actuellement pratiqués pour les pugétois.

Les tarifs actuellement en vigueur pour les Pugétois restent inchangés.

Concernant l'ACM, à l'usage, les services ont relevé une incohérence dans les différents tarifs selon les quotients familiaux. De ce fait, il convient de réajuster les tranches de quotient familial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **FIXE** les nouveaux tarifs comme énoncés, **ADOpte** la nouvelle tarification à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 pour le Service Jeunesse, et à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 pour l'Accueil Collectif de Mineurs, **DIT** que ces tarifs annulent et remplacent les précédents.

## **3- AVENANT A LA CONVENTION POUR LA CAPTURE ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS**

Il convient d'apporter une modification à la convention approuvée en date du 01/10/2020.

La convention initiale faisait apparaître en tant que partie prenante, Madame Aline SIMONDI en son nom propre.

L'association Un foyer pour Nous étant toujours en activité, il convient de contractualiser avec ladite association, représentée par Madame ALINE SIMONDI, présidente.

De fait, il convient d'établir un avenant à la convention du 1<sup>er</sup> octobre 2020 qui remplace Mme Aline SIMONDI par l'Association Un Foyer pour Nous.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **APPROUVE** l'avenant à la convention du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ci-annexé, **DIT** que celle-ci sera en vigueur dès que la délibération sera exécutoire.

#### **4- FIXATION DE L'INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE**

Comme chaque année, le Conseil Municipal se prononce sur le montant de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise communale

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire du 7 mars 2019, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à celui de l'année précédente

Le plafond s'élève en 2021 à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **FIXE** l'indemnité 2021 applicable pour le gardiennage de l'église communale à 479.86 €, **DIT** que cette dépense sera imputée au budget principal 2021.

#### **5-BUDGET PARTICIPATIF : CRÉATION ET COMPOSITION DU COMITÉ DE SUIVI**

La création d'un comité de suivi, qui s'assurera que la démarche est bien conforme au règlement du budget participatif et qui veillera à ce que les projets déposés par les habitants ne génèrent pas de situations de conflit d'intérêt, est nécessaire.

Le comité de suivi sera composé de 10 membres : 5 habitants volontaires (non élus), 4 élus et 1 agent communal ; ainsi que de référents des comités de quartier selon le lieu des projets présentés.

La composition du comité de suivi est fixée pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours à savoir jusqu'en 2026.

Le comité est présidé et animé par un adjoint ou un conseiller municipal avec l'aide d'un agent de la ville.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **APPROUVE** la création du comité de suivi du budget participatif, **FIXE** le nombre à 10 membres permanents : 5 habitants volontaires non élus, 4 élus, 1 agent communal ; ainsi que des référents des comités de quartiers en fonction des lieux des projets présentés, **DESIGNE** pour siéger à ce comité de suivi du budget participatif les membres suivants :

➤ **HABITANTS VOLONTAIRES** : Madame Sylviane MACIA, Madame Anne-Cécile AUDRA, Monsieur André AIMO, Monsieur Fabrice SFORZA, Monsieur Thierry BONNEL

➤ **ELUS** : Monsieur Pascal PELLEGRINO, Madame Ingrid HECKMAN (pour le groupe majoritaire), Madame Marie-Laurence FLOCH MALAN (pour le groupe minoritaire 1) et Monsieur Jean-Christophe MASSE (pour le groupe minoritaire 2)

➤ **Agent de la Ville** : Vanessa Martin

#### **6- SIVAAD – RETRAIT DE LA COMMUNE DE NANS-LES-PINS**

Suite à la réception de la délibération n°20211003-DAG03 en date du 10 mars 2021 relative au retrait du SIVAAD de la commune de Nans-Les-Pins,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **APPROUVE** le retrait de la commune de Nans-Les-Pins du SIVAAD.

#### **7- SYMIELECVAR / TRANSFERTS DE COMPETENCES OPTIONNELLES DES COMMUNES DU VAL, DE BRENON DE LA CADIERE D'AZUR**

Conformément au code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit entériner les transferts de compétences.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **APPROUVE** le transfert de la compétence optionnelle n°7 des communes du VAL et de BRENON au profit du SYMIELECVAR, **APPROUVE** le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de LA CADIERE au profit du SYMIELECVAR ; **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

## **8- ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE - CHEMIN DE LA BOUCHONNERIE (TRANCHE 1)**

Dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux de Basse Tension, Eclairage Public et Communication Electronique au Chemin de la Bouchonnerie, et concernant la tranche 1, il existe un fonds de concours à mettre en place avec le SYMIELECVAR compte-tenu que les travaux s'inscrivent dans la transition énergétique.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et doit être inscrit en section d'investissement au compte n°2041 « Subvention d'équipements aux organismes publics.

Le montant du fonds de concours s'élève à 60 000.00 €.

Le solde de l'opération est financé sur le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **PREVOIT** la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 60 000.00 € afin de financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune, **DIT** que cette opération est inscrite aux crédits du budget de la commune.

## **9- ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE CHEMIN DE LA BOUCHONNERIE (TRANCHE 2)**

Ce bon de commande concerne la tranche 2 des travaux.

Le fonctionnement du fonds de concours est le même que celui vu précédemment pour la tranche 1.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande fournis dans la note explicative et s'élève à 51 875.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **PREVOIT** la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 51 875.00 € afin de financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune, **DIT** que cette opération est inscrite aux crédits du budget de la commune.

## **10- TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE HALTE MULTIMODALE - AVENANT N°1 AU LOT 2**

**VU** la délibération 2020-87 autorisant la signature des actes d'engagement du marché n°20208310000400 et particulièrement du lot n°2 'aménagement paysagers', à la Société Provençale de Paysage pour un montant de 64.999,50 € HT soit 77.999,40 € TTC ;

Différents ajustements techniques ont été nécessaires en cours d'exécution du marché, notamment l'agrandissement de la zone piétonne d'attente des bus en enrobé au droit de l'abribus, qui a réduit de ce fait les espaces verts prévus à cet emplacement.

Il est nécessaire de passer :

➤ un avenant n°1 au lot n°2 du marché n°20208310000400 avec la société Provençale de Paysage pour un montant de – **5.258,47 € TTC**.

Cet avenant a une incidence de – **6,74 %** sur le lot n°2 'aménagement paysagers' et porte le montant du marché à 60.617,44 € HT soit **72.740,93 € TTC**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot 2 « aménagements paysagers », **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant.

## **11- TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE « LEI CIGALOS »**

Demande de subvention à l'État

Dans le cadre de l'appel à projet « pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » du plan de relance, la commune envisage de contribuer au développement du numérique à l'école élémentaire « Lei Cigalos ».

Le projet consiste en l'acquisition de matériels informatiques. L'objectif est de créer 3 classes mobiles : 1 composée de tablettes tactiles et 2 composées d'ordinateurs portables.

Le projet débutera en 2021 et pourra faire l'objet d'un cofinancement de l'Etat. Il est divisé en 2 volets :

- \*Le volet 1 : - l'acquisition de matériel et la gestion du parc pour 32 730.46 € HT  
- la subvention sollicitée est de 22 911.32 € soit 70 % du montant.

\*Le volet 2 concerne l'abonnement à l'ENT pour 82 € HT et la subvention sollicitée est de 50% soit 41 € (ce volet est obligatoire)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **APPROUVE** le projet de « transformation numérique de l'école élémentaire », **SOLLICITE** l'Etat, pour l'octroi d'une subvention le plus large possible selon les plans de financement énoncés ci-dessus, **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2021 et 2022 de la commune, **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

## **12-ACQUISITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE POUR LE SERVICE DES EAUX : DELIBERATION DE PRINCIPE**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de doter le service des eaux d'un véhicule pour se déplacer sur les différents chantiers de la commune ;

**CONSIDÉRANT** les nombreuses aides mises en place dans le domaine de la transition écologique automobile (subventions, bonus écologique) pour l'acquisition d'un véhicule électrique ;

Le coût estimé de ce projet s'élève à 19 150 € HT. et l'acquisition sera réalisée en 2021. Elle fera l'objet de demande de subvention selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- **Plan de financement estimatif (HT) -**

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
<b>Désignation</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Financements</b>	<b>Montant HT</b>	<b>%</b>
Acquisition véhicule électrique	19 150,00 €	Subvention	15 320.00 €	80 %
		Autofinancement	3 830.00 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>19 150,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19 150,00 €</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **APPROUVE** le projet d'acquisition d'un véhicule électrique pour le service des eaux, **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2021 de la commune.

## **13 - CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES D'OBJETS MOBILIERS CONSERVES A PUGET-VILLE**

La Direction Régionale des Affaires Culturelles nous a indiqué par courrier en date du 24 avril 2021, la proposition de classement au titre des Monuments Historiques par la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) d'objets mobiliers situés en l'Eglise paroissiale de l'Immaculée Conception et de la Chapelle Saint Louis.

Les œuvres suivantes sont inscrites au titre des Monuments Historiques d'objets mobiliers conservés à Puget-Ville par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

### **Eglise paroissiale de l'Immaculée Conception :**

- Statue : **Christ en croix** du 16<sup>ème</sup> siècle d'une hauteur de 172 cm et d'une largeur de 113 cm et croix d'une hauteur de 292 cm et d'une largeur de 161 cm en bois polychromé

- Tableau : **La résurrection du fils de la veuve de Naïm** de 1839 avec cadre d'une hauteur de 309 cm et d'une longueur de 411 cm ; vue d'une hauteur de 292 cm et d'une longueur de 394 cm ; peinture : huile sur toile, auteur : JANMOT Louis (1814-1892)

- Tableau : **Lamentation** (la) de 1840 avec cadre d'une hauteur de 246 cm et longueur de 471 cm ; vue d'une hauteur de 218 cm et longueur de 445 cm ; peinture huile sur toile ; auteur : JANMOT Louis (1814-1892)

### **Chapelle Saint Louis :**

- Statue-reliquaire : **Saint Louis** statue de procession (demi-nature) du 18<sup>ème</sup> siècle d'une hauteur de 109 cm hauteur totale, socle de procession d'une hauteur de 9 cm ; en bois (en plusieurs éléments) : taillé (décor à relief gravé, décor dans la masse), avec apprêt, peint (polychrome), tourné, doré ; bois

(support) : taillé (décor en haut relief, décor dans la masse), peint (polychrome) ; bois (support) : taillé, peint.

La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture propose le classement au titre des Monuments Historiques de ces objets mobiliers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **APPROUVE** le classement au titre de monuments historiques des objets mobiliers cités, **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire à effet de la présente délibération, **DIT** que la présente délibération sera notifiée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **14- PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ACTUALISATION DE LA DELIBERATION 2012-042 DU 28 JUIN 2012**

La Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) a été instaurée sur la commune de Puget-Ville par délibération n°2012-042 le 28 juin 2012.

La délibération détermine les modalités de calcul et fixe le montant de la participation, à savoir:

- 1) La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles : 2 500€ forfaitaire / logement
- 2) La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau : 2 500€ forfaitaire / logement
- 3) La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les locaux commerciaux : 2 500€ forfaitaire + 7€ par m<sup>2</sup> de SHON de plancher au-delà de 100m<sup>2</sup>

La notion de Surface Hors Œuvre Nette (SHON) a été remplacée dans le code de l'urbanisme par la Surface de Plancher (SP), il convient d'apporter une modification à l'intitulé et remplacer la notion de SHON par la notion de Surface Plancher (SP).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **DIT** que la Participation pour l'Assainissement Collectif est ainsi calculée :

- 1) La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles  
⇒ Participation par logement : 2 500€ forfaitaire
- 2) La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau  
⇒ Participation par logement : 2 500€ forfaitaire
- 3) La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les locaux commerciaux  
⇒ Participation par local commercial : 2 500€ forfaitaire + 7€ par m<sup>2</sup> de surface de plancher au-delà de 100 m<sup>2</sup>,

**DIT** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau d'assainissement collectif,

**DIT** que les recettes sont recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget annexe de l'assainissement.

#### **15- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)- QUARTIER LA TOUR (Parcelle B n°1661-1696-1697)**

Le permis d'aménager n°PA08310019T0006, déposé par la EURL Philippe CRUZ représentée par M. Philippe CRUZ, pour la création de 7 lots à bâtir a reçu un avis ENEDIS indiquant une extension du réseau de 140ml dont le montant des travaux est à la charge de la Commune.

La Commune a refusé ce projet de lotissement suivant l'article L111-11 du code de l'urbanisme qui dispose que : "*Lorsque, compt-tenu de la destination de la construction ou de l'aménagement projeté, des travaux portant sur les réseaux publics de distribution d'eau, d'assainissement ou de distribution d'électricité sont nécessaires pour assurer la desserte du projet, le permis de construire ou d'aménager ne peut être accordé si l'autorité compétente n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire de service public ces travaux doivent être exécutés.(...)*"

L'intention de la commune s'inscrit dans une volonté d'accompagner les initiatives privées dans le processus d'urbanisation.

Afin de permettre ce projet dont la demande de permis d'aménager sera redéposée à l'identique pour instruction, il est nécessaire de mettre à la charge de l'aménageur, le coût de l'extension ENEDIS de 140ml par la procédure du Projet Urbain Partenarial.

M. CRUZ par courrier du 17/02/2021 a accepté la signature d'un PUP pour la mise à sa charge du coût des travaux d'extension ENEDIS.

Le coût global et la répartition prévisionnelle des dépenses de ces travaux se décomposent comme suit :

Détails des travaux à réaliser			Répartition	
	Montant HT	Montant TTC	Commune	EURL Philippe CRUZ
<b>ENEDIS</b>				
PA 08310019T0006: 7 lots – puissance 7x12kVA extension BT de 140 mètres sur le domaine public	16 466.77 €	19 760.12 €	- €	19 760.12€
TOTAL PREVISIONNEL (arrondi à l'euro supérieur)	16 466.77 €	19 760.12 €	- €	19 760.12€

Ces équipements publics seront réalisés selon les principes suivants :

- Le commencement des travaux des équipements nécessaires au fonctionnement du site dès lors que le permis d'aménager aura été accordé et purgé de tout recours.
- Avis d'ENEDIS de référence du 28/01/2020 indique que le délai de commencement des travaux sera de 4 à 6 mois après l'émission de l'ordre de service par la Commune.
- L'achèvement au plus tard dans les 12 mois suivants le démarrage de ceux-ci.

Une convention unique PUP (confère annexe) est conclue avec l'EURL Philippe CRUZ à LA VALETTE DU VAR. La convention précise la participation à la charge de l'aménageur ainsi que les modalités de paiement, le cas échéant.

Le montant de la contribution financière due à ENEDIS peut être revu par l'actualisation de l'avis lors de l'instruction du permis d'aménager redéposé et également (suivant avis ENEDIS du 28/01/2020) en fonction des actualisations de prix de raccordements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention unique de PUP dans la mesure où le coût prévisionnel reste inchangé, **DIT** que les aménagements réalisés dans le cadre de la convention de PUP seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement (TA) instituée sur le territoire de la commune de Puget-Ville pour une durée de six (6) mois à compter de la date à laquelle la convention unique de PUP sera rendue exécutoire, **DIT** que la Mention de la signature de la convention ainsi que le lieu où le document peut être consulté sera affichée pendant un mois en Mairie.

## 16 - INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2021/005	<i>Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var pour la création de jardins collectifs</i>	Décision de demander une subvention à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var pour le projet de création des jardins collectifs, à hauteur de 80 % (73 281.34 € HT) du montant total (91 601,67 € HT). Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de 2021.

<b>2021/006</b>	<i>Remise gracieuse du loyer d'AVRIL 2021 Les Rêves de Salomé</i>	Décision d'accorder une remise gracieuse du versement du loyer pour le mois d'Avril 2021 à Mme Manon HOAREAU, chef de l'entreprise LES REVES DE SALOME dont le siège social est situé 398, rue de la Libération dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.
<b>2021/007</b>	<i>Remise gracieuse du loyer d'AVRIL 2021 Mes Trésors au Naturel</i>	Décision d'accorder une remise gracieuse du versement du loyer pour le mois d'Avril 2021 à Mme Ludivine SPANG, chef de l'entreprise MES TRESORS AU NATUREL dont le siège social est situé 110, rue de la Libération dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.
<b>2021/008</b>	<i>Marché n°202083100000800  Avenant 1  Construction d'un pigeonnier contraceptif</i>	Suite à des travaux de fouilles réalisés par les services municipaux qui ont engendré l'augmentation des quantités de matériaux pour la réalisation des fondations de l'ouvrage, décision de passer avec l'entreprise MGM, 447 rue de la Thèse 83390 Puget-Ville, l'avenant n°1 pour un montant de + 3 280 € HT soit + 3 936 € TTC. L'incidence sur le montant du marché est de +7.24 %. Le nouveau montant du marché est de 48 585 € HT soit 58 302 € TTC.
<b>2021/009</b>	<i>Marché n°20208310000600 Travaux de réfection de toitures du centre technique municipal</i>	Décision d'attribuer le marché à l'entreprise TECH BOIS CONCEPT, située 3 rue Châteauroux à Belgentier (83210) pour un montant de 9 202.50 € HT soit 11 043 € TTC pour le lot n°1 (dépose de produits spécifiques) et de 61 366.82 € HT soit 73 640.18 € TTC pour le lot n°2 (travaux préparatoires, dépose et démolition, maçonnerie, charpente, couverture, étanchéité, évacuation eaux pluviales).
<b>2021/010</b>	<i>Marché n°20218310000100 Travaux de désamiantage de la ferronnerie du centre technique municipal</i>	Décision de passer un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables n°20218310000100 « Travaux de désamiantage de la ferronnerie du centre technique municipal » pour un montant de 7 034.65 € HT soit 8 441.58 € TTC.
<b>2021/011</b>	<i>Marché n°20208310000600 « Travaux de réfection de toitures du centre technique municipal » Avenants n°1 et 2 au lot n°2</i>	Décision de passer un avenant n°1 au lot n°2 'Travaux préparatoires, dépose et démolition, maçonnerie, charpente, couverture, étanchéité, évacuation eaux pluviales', pour un montant de – 658,00 € HT soit – 789,60 € TTC. L'incidence sur le montant du marché est de – 1,07 %. Décision de passer un avenant n°2 au lot n°2 'Travaux préparatoires, dépose et démolition, maçonnerie, charpente, couverture, étanchéité, évacuation eaux pluviales', pour un montant de – 3.691,80 € HT soit – 4.430,16 € TTC. L'incidence sur le montant du marché est de – 6,02 %. Le nouveau montant du lot n°2 est de 57.017,02 € soit 68.420,42 € TTC.
<b>2021/012</b>	<i>Remise gracieuse du loyer de MAI 2021 Les Rêves de Salomé</i>	Décision d'accorder une remise gracieuse du versement du loyer pour le mois de MAI 2021 à Mme Manon HOAREAU, chef de l'entreprise LES REVES DE SALOME dont le siège social est situé 398, rue de la Libération dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.



<p><b>2021/013</b></p>	<p><i>Remise gracieuse du loyer de MAI 2021 Mes Trésors au Naturel</i></p>	<p>Décision d'accorder une remise gracieuse du versement du loyer pour le mois de MAI 2021 à Mme Ludivine SPANG, chef de l'entreprise MES TRESORS AU NATUREL dont le siège social est situé 110, rue de la Libération dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.</p>
<p><b>2021/014</b></p>	<p><i>Signature d'une convention de mission en conseils et accompagnement pour la gestion d'un pigeonnier urbain</i></p>	<p>Décision de signer une convention d'accompagnement avec le cabinet d'autoentreprise en Conseils et Accompagnements en gestion / projet / évaluation, 159 rue des cévénois à La Seyne sur Mer (83500) pour un montant de 2700 €. La durée de la convention est fixée à 12 mois à compter du début de l'enseignement.</p>
<p><b>2021/015</b></p>	<p><i>Acceptation Don à la commune de biens immeubles Parcelles A n°685 et B n°428</i></p>	<p>Décision d'accepter le don fait à la commune des parcelles cadastrées A n°685 sise Quartier les Sauronnes et B n°428 sise Quartier la Maire suite au courrier des propriétaires M. Patrice ALBERT et Mme Isabelle SCLIP.</p>
<p><b>2021/016</b></p>	<p><i>Signature d'un contrat de prestation de services pour la surveillance des bâtiments et installations de la commune</i></p>	<p>Décision de signer un contrat de prestation de services de 8 semaines (20 heures hebdomadaires) avec la société JAGUAR SECURITE, ZAC du Fray Redon 83136 ROCBARON dans le cadre du renforcement de la surveillance des bâtiments et des installations de la commune pour un montant de 4 024 € HT soit 4 828.80 € TTC.</p> <p>Un agent de sécurité privée dans un véhicule sérigraphié assurera la sécurité des ERP situé Espace Félibrige 5 jours par semaine, de 21h00 à 1h00.</p>

**Le Conseil Municipal prend acte.**

**Séance levée à 19 H 14.**